Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202653-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 01 juillet 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent

Absentes Excusées :
Madame BOURDÉ Dominique
Madame REHEL Christine pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur GASTÉ Florent

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres votants :22

Question 9-2026-53

Convention avec l'Etablissement Public Foncier rue des Saules

La commune et l'Établissement Public Foncier (EPF) Bretagne ont signé, le 13 novembre 2023, une convention opérationnelle portant sur le secteur « Rue des Saules ».

Cette convention concerne un périmètre d'acquisition d'environ 1 979 m², composé de plusieurs parcelles et a pour objectif la réalisation d'une opération d'aménagement

Des échanges ont été engagés avec les propriétaires des parcelles AH 173 et AH 174, qui ont indiqué ne pas souhaiter vendre leurs biens.

Dans ces conditions, seule la parcelle AH 182 pouvait faire l'objet d'une acquisition amiable afin de permettre la réalisation d'un programme de quatre maisons mitoyennes, conformément à l'esquisse de faisabilité réalisée en mai 2025.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202653-DE

Toutefois, la commune a récemment été informée du souhait d'une personne d'acquérir une partie de la parcelle AH 182 (environ 276 m²), avec l'accord des propriétaires afin d'y construire une maison individuelle.

Les consorts propriétaires actuels ont également indiqué ne pas envisager la vente du reste de la parcelle.

La division foncière et la construction projetée par l'acquéreur compromettraient la possibilité de réaliser l'opération d'ensemble envisagée dans l'étude de faisabilité de mai 2025, en réduisant significativement les possibilités d'aménagement du foncier restant.

La configuration du site, de l'absence de perspective d'acquisition amiable et des caractéristiques du projet, le recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de contraindre les propriétaires à céder la parcelle AH 182 apparaît difficilement envisageable.

Dans ce contexte, l'EPF Bretagne propose d'engager une procédure de résiliation de la convention opérationnelle.

Cette résiliation devra être soumise à l'approbation du bureau de l'EPF Bretagne.

Le service comptabilité de l'EPF Bretagne a confirmé qu'aucune dépense refacturable n'a été engagée dans le cadre de cette opération. La résiliation de la convention n'entraînerait donc aucune incidence financière pour la commune.

La commune a échangé avec le futur acquéreur afin d'étudier la possibilité d'adaptation de son projet et de la division foncière envisagée.

L'objectif est de rechercher une solution permettant d'optimiser la constructibilité du foncier restant sur la parcelle AH182 tout en préservant, les perspectives d'aménagement du secteur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de résilier la convention conclue avec Etablissement Public Foncier de Bretagne

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202653-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

COMMUNE DE TRÉLIVAN

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte de la situation concernant la convention opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 13 novembre 2023, portant sur le secteur « Rue des Saules ».
- Note les difficultés rencontrées concernant l'acquisition des parcelles AH 173, AH 174 et AH 182, ainsi que l'impact potentiel du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AH 182 sur l'opération d'aménagement initialement prévue.
- Décide de reporter l'examen de ce dossier à la prochaine séance du Conseil municipal, dans l'attente de la position des propriétaires sur l'optimisation de constructibilité de la parcelle qui permettra de préserver les perspectives d'aménagement du secteur.

Pour 22

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication

à la Préfecture de Saint Brieuc.

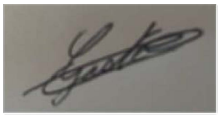
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Suzanne LEBRETON

Le secrétaire de séance,

Florent GASTÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202653-DE